



Salarié VRP Versement CPAM

Par **Marcusso**, le **27/10/2014** à **20:40**

Bonsoir,

Une question me taraude.

Actuellement en arrêt maladie et j'aimerais connaître mon indemnisation auprès de la sécurité sociale en sachant que j'ai un fixe de 1000 euros brut mais une rémunération de environ 4500 euros brut du aux commissions.

La sécurité sociale prend en compte la base de 1000 euros brut ou celle de 4500 euros brut ?

Je suis informé que les 30 premiers jours on me verse 90% de mon brut..

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/10/2014** à **21:04**

Bonjour,

La Sécurité Sociale prend en compte le salaire brut global des 3 mois qui précèdent l'arrêt mais si l'employeur doit vous maintenir le salaire c'est en complément...

Je vous propose [ce dossier](#) ainsi que [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) sachant que la Convention Collective applicable peut prévoir des dispositions plus favorables...